

<p>Rapport 4-12 Avis sur Signature du contrat global Yonne Moyenne</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires - Environnement Rapporteuse : Élise Maillot</p>	<p>Séance plénière Mardi 26 avril 2016</p>

Le Contrat Global Yonne Moyenne couvre l'ensemble des périmètres des intercommunalités de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois. Son territoire s'étend sur 267 communes situées dans le département de l'Yonne soit 469 km², 8 masses d'eau cours d'eau superficielles et 7 masses d'eau souterraines. Il fait suite aux deux contrats l'ayant précédé sur ce territoire : le Contrat rural pour l'Eau de la Plaine du Saulce mené de 2002 à 2007 et le Contrat global pour la protection des captages de la Plaine du Saulce, de la Plaine des Isles des Boisseaux et d'Irancy de 2009 à 2013. Les deux premiers contrats ont permis l'émergence d'une dynamique des acteurs du territoire autour des bassins d'alimentation des captages, et ont favorisé l'équipement des collectivités territoriales en matière d'assainissement et d'eau potable. Le présent contrat s'oriente vers le grand cycle de l'eau et ambitionne de lever les freins à l'atteinte du bon état écologique des différentes masses d'eau, dans la logique de mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Le CESER approuve le Contrat Global Yonne Moyenne tout en soulignant l'intérêt de la démarche menée sur ce territoire. En cela, le CESER soutient totalement le projet tel que présenté dans le contrat.

Comme le CESER l'avait déjà évoqué dans plusieurs avis (1), il convient de souligner l'importance du suivi et de l'évaluation des actions engagées, tant annuellement qu'à mi-parcours, ainsi que la nécessité d'une évaluation complète du contrat en fin de période. Le CESER note que cela est prévu à l'article V du contrat (2).

Sur ce point, le CESER souhaite pouvoir disposer d'un retour sur l'ensemble du travail de suivi-évaluation réalisé au fur et à mesure de l'engagement du contrat. De plus, il souhaiterait pouvoir être destinataire de chacune des « programmations annuelles » telles qu'elles sont prévues à l'article VII.4 du contrat. Cela permettra au CESER de suivre sa mise en œuvre dans les actions et d'identifier précisément les interventions régionales. Un tel principe pourrait s'étendre à l'ensemble des contrats de rivière dans lesquels la Région est engagée.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Avis CESER Bourgogne Contrat Global Loing Amont 2015-2018 - 6 janvier 2015 ; Avis CESER Bourgogne Contrat Territorial Arroux Mesvrin Drée - 10 mars 2015

(2) Avec notamment les indicateurs joints en annexe 3 du contrat.